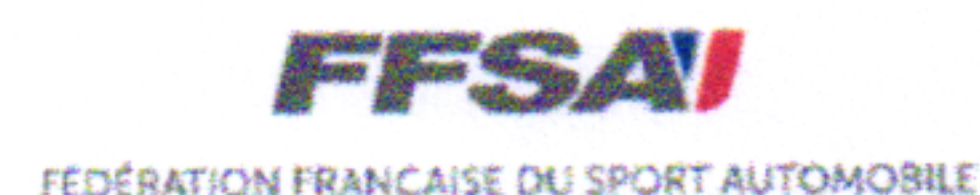


Rallye des Bornes 2026

La Roche sur Foron - France

19 – 20 Juin 2026



Date : 20.06.2026

Heure : 11:20

Objet : Décision des Commissaires Sportifs No 3

Document No : 2.6

De : Le Collège des Commissaires Sportifs

A : Tous les Officiels et Concurrents VHC

Les Commissaires Sportifs après avoir reçu un rapport du Directeur de Course, ont considéré les points suivants et déterminé ce qui suit :

Les faits Les équipages des voitures n° 225, 222, 228, 223 et 226 ont été gênés ou bloqués, suite à l'interruption de l'épreuve spéciale N° 4 due au blocage du concurrent N° 204.

Décision Les commissaires sportifs ont attribué aux concurrents gênés ou bloqués sur l'incident, à savoir les N° 225, 222, 228, 223 et 226 le temps forfaitaire suivant conformément à l'article 7.5.16 du règlement standard des rallyes.

N° 225, 222, 228, 223 et 226 : 07:14.9

Il est rappelé au concurrent son droit d'appel conformément aux Prescriptions Générales de la FFSA. - Titre VIII-A : « Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution de : 3 300 € »

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à la FFSA.

Hervé BESSON
Président du Collège
des Commissaires Sportifs

Catherine DESHAYES
Commissaire Sportif

Jean-Paul MAILLET
Commissaire Sportif

Publié sur le Tableau d'Affichage Numérique de l'Organisateur le 20/06/26 à 11h30.